

TELUS Solutions en santé – Médicaments composés : directives sur l'admissibilité et la soumission de demandes de règlement



*Non applicable aux pharmaciens dans la province de Québec

Un médicament composé est un produit que le pharmacien doit confectionner en mélangeant au moins deux ingrédients. Une fois les ingrédients combinés, la préparation obtenue ne peut être vendue sur le marché. Un médicament composé peut être présenté sous forme notamment de liquide, de capsules, de crème, d'onguent ou de sac pour perfusion intraveineuse. On appelle parfois les médicaments composés des mélanges ou des mélanges extemporanés.

Médicaments composés admissibles

Un médicament composé est admissible si l'ingrédient actif principal qu'il renferme est couvert en vertu du régime du titulaire.

Important : Même s'il est possible d'accepter en ligne un DIN ou un PIN avec ordonnance admissible, si ce médicament a été mélangé à un médicament composé renfermant un ingrédient ou une base inadmissible figurant dans la liste ci-dessous, ou s'il est offert dans un format inadmissible, le médicament composé sera jugé inadmissible et des frais s'appliqueront.

Bases, ingrédients et formats non admissibles : Les produits chimiques, les médicaments et les formats indiqués dans les listes ci-dessous (mais ne s'y limitant pas) ne sont pas admissibles en vertu de nos régimes, même s'ils sont mélangés à un médicament d'ordonnance ou à un produit considéré comme un avantage admissible.

Bases non admissibles

acide glycolique	Lustra ^{MC} (gamme complète de produits)	Solage ^{MD}
Benoquin ^{MD}	Neostrata ^{MD} (gamme complète de produits)	Solaquin ^{MD}
BioBase G ^{MC}	Neutrogena ^{MD} (produits sélectionnés)	Ultraquin ^{MD}
écrans solaires (toutes les marques)	Porecelana ^{MD}	Viquin ^{MD}
Eldopaque ^{MD}	Rejuva ^{MD}	vitamine E en crème
Eldoquin ^{MD}	Renova ^{MD}	
Glyquin ^{MD}	Rétinol	
Kinerase ^{MD}	Reversa ^{MD} (gamme complète de produits)	
La Roche-Posay ^{MD} (gamme complète de produits)	Rosacure ^{MD}	

Ingrédients non admissibles

acide azélaïque (utilisé comme traitement de la perte de cheveux)	DHEA (déhydroépiandrostérone)	méthylcellulose E4M
acide dichloracétique	dinitrochlorobenzène	minoxidile (tous les dosages)
acide dimercaptosuccinique	dioxyde de titane	Perio Plus ^{MD}
acide glycolique	DMAE (diméthylaminoéthanol)	prégnénolone
acide kojique	DMPS (dimercapetpropane sulfonate)	sécrétine
acide mandélique	finastéride (composé)	teinture de benjoin
aminophylline dans une base topique	histamine/caféine (Procarin ^{MD})	tri-iodo-L-thyronine – topique
Arsenic	huile d'onagre	triamcinolone (utilisé comme traitement de la perte de cheveux)
baume du Pérou	hydroquinone	violet d'aniline
coumarine	magnésium dicitrate	vitamine K topique
DCP (diphencyprone/diphencyclopropenone)	mercure ammoniacal	yohimbine
	Mercurochrome ^{MD}	

Formes ou formats non admissibles

bonbons gélifiés	produits à libération modifiée	sucettes
pastilles	produits à libération soutenue	Trochisques
produits à libération lente	seringues remplies	

Directives sur le remboursement d'honoraires relatifs aux mélanges extemporanés

TELUS Solutions en santé reçoit des demandes de pharmaciens au sujet des honoraires admissibles qu'ils peuvent lui facturer pour le temps de préparation des médicaments composés. Selon la préparation visée, veuillez vous reporter à l'un des tableaux ci-dessous pour remplir les demandes de règlement.

Le résultat obtenu est une crème, un onguent ou une lotion

Quantité	Nombre d'ingrédients	Temps admissible
Entre 0 et 15 g	2	5 min
	3	6 min
	4	8 min
	5	10 min
	6	12 min
Entre 16 et 25 g	2	7 min
	3	8 min
	4	10 min
	5	12 min
	6	14 min
Entre 26 et 50 g	2	10 min
	3	12 min
	4	16 min
	5	20 min
	6	24 min
Entre 51 et 100 g	2	12 min
	3	14 min
	4	18 min
	5	22 min
	6	26 min
Entre 101 et 200 g	2	14 min
	3	16 min
	4	20 min
	5	24 min
	6	28 min
Entre 201 et 300 g	2	16 min
	3	18 min
	4	22 min
	5	26 min
	6	30 min
Entre 301 et 400 g	2	18 min
	3	20 min
	4	24 min
	5	28 min
	6	32 min
Entre 401 et 500 g	2	20 min
	3	22 min
	4	26 min
	5	30 min
	6	34 min

Liquide mélangé à un autre liquide

Quantité	Nombre d'ingrédients	Temps admissible
Entre 0 et 500 ml	2	2 min
	3	3 min
	4	4 min
	5	5 min
	6	6 min
Entre 501 et 1000 ml	2	4 min
	3	5 min
	4	6 min
	5	7 min
	6	8 min
1001 ml et plus	2	6 min
	3	7 min
	4	8 min
	5	9 min
	6	10 min

Capsules ou comprimés mélangés à une suspension orale liquide

Quantité	Nombre d'ingrédients	Temps admissible
Jusqu'à 15 comprimés ou capsules	2	15 min
	3	20 min
	4	25 min
	5	30 min

Poudre mélangée à un liquide d'injection – Fioles

Nombre d'ingrédients	Temps admissible
2	10 min
3	12 min
4	14 min
5	16 min

Liquide mélangé à un liquide d'injection ou à un liquide reconstitué – Fioles

Nombre d'ingrédients	Temps admissible
2	3 min
3	5 min
4	7 min
5	9 min

Le résultat obtenu est un suppositoire

Ajouter au temps admissible 60 minutes par 100 suppositoires.

Nombre d'ingrédients	Temps admissible
1	3 min
2	5 min
3	7 min
4	9 min
5	11 min

Le résultat obtenu est une capsule

Ajouter au temps admissible 45 minutes par 100 capsules.

Rappel : Aucun produit composé à libération soutenue n'est couvert.

Nombre d'ingrédients	Temps admissible
1	3 min
2	5 min
3	7 min
4	9 min
5	11 min

REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES :

Seringues topiques résultant d'un mélange :

Nous autorisons le temps admissible en fonction du nombre d'ingrédients plus 2 minutes par seringue.

Préparations et cassettes pour perfusion intraveineuse résultant d'un mélange :

Nous autorisons 3 minutes par minisac, 24 minutes par cassette de 100 ml et 18 minutes par cassette de 50 ml.

La facturation relative aux sacs pour pompe est la même que pour les cassettes.

Directives provinciales sur les honoraires pour préparation de médicament composé

Province	Honoraires
Colombie-Britannique	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Alberta	Seuls les honoraires réguliers peuvent être facturés si le temps de préparation d'un médicament composé est inférieur à 7 minutes. Si le temps de préparation du médicament composé est supérieur à 7 minutes, les honoraires réguliers en sus des honoraires préétablis pour chaque minute excédentaire peuvent être facturés.
Saskatchewan	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Manitoba	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Ontario	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Québec	Facturation d'honoraires pour la préparation d'un médicament composé selon les honoraires habituellement exigés.
Nouveau-Brunswick	Les honoraires facturés pour la préparation d'un médicament composé correspondent à un montant fixe établi en multipliant par 1,5 les honoraires réguliers. Ce montant doit être indiqué dans le champ réservé aux honoraires pour la préparation d'un médicament composé. Aucuns honoraires réguliers ne peuvent être facturés. Le champ correspondant doit demeurer vide.
Nouvelle-Écosse	Les honoraires facturés pour la préparation d'un médicament composé correspondent à un montant fixe établi en multipliant par 1,5 les honoraires réguliers. Ce montant doit être indiqué dans le champ réservé aux honoraires pour la préparation d'un médicament composé. Aucuns honoraires réguliers ne peuvent être facturés. Le champ correspondant doit demeurer vide.
Terre-Neuve-et-Labrador	Les honoraires facturés pour la préparation d'un médicament composé correspondent à un montant fixe établi en multipliant par 1,5 les honoraires réguliers. Ce montant doit être indiqué dans le champ réservé aux honoraires pour la préparation d'un médicament composé. Aucuns honoraires réguliers ne peuvent être facturés. Le champ correspondant doit demeurer vide.
Île-du-Prince-Édouard	Les honoraires facturés pour la préparation d'un médicament composé correspondent à un montant fixe établi en multipliant par 1,5 les honoraires réguliers. Ce montant doit être indiqué dans le champ réservé aux honoraires pour la préparation d'un médicament composé. Aucuns honoraires réguliers ne peuvent être facturés. Le champ correspondant doit demeurer vide.
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	Les honoraires facturés pour la préparation d'un médicament composé correspondent à un montant fixe établi en multipliant par 1,5 les honoraires réguliers. Ce montant doit être indiqué dans le champ réservé aux honoraires pour la préparation d'un médicament composé. Aucuns honoraires réguliers ne peuvent être facturés. Le champ correspondant doit demeurer vide.

* Toutes les directives peuvent être modifiées selon un certain nombre de facteurs, y compris les pratiques habituelles adoptées dans différentes provinces.

Remarques :

1. Les pharmaciens des provinces de l'Atlantique ne sont **pas** autorisés à facturer des honoraires réguliers en sus des honoraires pour la préparation de médicament composé.
2. Dans le cas de la coordination provinciale des avantages en Ontario, TELUS Solutions en santé respecte les honoraires admissibles établis en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario.